



PRÉFET DE LA SARTHE
PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Ferme Eolienne Huisne et Braye en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de CHERRE-AU et CORMES

Par arrêté du 6 mai 2019 le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE) déposée par la SASU Ferme Eolienne Huisne et Braye, relative à l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de CHERRE-AU et CORMES.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 31 jours consécutifs du 27 mai 2019 à 14h00 au 26 juin 2019 à 12h00, en mairies de CHERRE-AU siège de l'enquête publique et CORMES.** Les pièces du dossier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Cherré-au et Cormes »).

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale et la note de présentation non technique.

Monsieur Claude BARBE, responsable projets immobiliers secteur bancaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Cherré-au (31 rue Princesse-Alice-de-Monaco à CHERRE-AU) et Cormes (23 Rue Henri Poussin à CORMES), lors des permanences suivantes :

- **Lundi 27 mai 2019 de 14h00 à 17h30 en mairie de CHERRE-AU**
- **Judi 6 juin 2019 de 16h00 à 18h00 en mairie de CORMES**
- **Judi 13 juin 2019 de 08h30 à 12h00 en mairie de CHERRE-AU**
- **Mercredi 19 juin 2019 de 10h00 à 12h00 en mairie de CORMES**
- **Mercredi 26 juin 2019 de 08h30 à 12h00 en mairie de CHERRE-AU**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de CHERRE-AU, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de CHERRE-AU ou CORMES ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la société SASU Ferme Eolienne Huisne et Braye 13 rue Loire 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (Benjamin VINCENT Tél. 02 49 09 10 32 - benjamin.vincent@energieteam.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairies de CHERRE-AU et CORMES, à la préfecture de la Sarthe (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ainsi que sur le site des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant l'autorisation environnementale, soit un arrêté refusant l'autorisation environnementale.